

## Décision n° 11-DCC-16 du 31 janvier 2011 relative à la prise de contrôle exclusif de la société SAS SOPODIS et de ses filiales par la société Système U Centrale Régionale Est

## L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 27 décembre 2010, relatif à l'acquisition de la société SOPODIS et de ses filiales par la société Système U Centrale Régionale Est, formalisée par l'acceptation le 6 décembre 2010 par la société Système U Centrale Régionale Est, d'une offre de vente formulée par la société SOPODIS le 9 novembre 2010 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7;

## Adopte la décision suivante :

- 1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Système U Centrale Régionale Est de la société SOPODIS, qui exploite un hypermarché sous enseigne Super U à Pontcharra (38). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisées par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas une dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
- 2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 10-0241 est autorisée.

La vice-présidente,

Anne Perrot

© Autorité de la concurrence